

Image not found or type unknown



Attestation de ramonage pour cheminée non utilisée.

Par **JACQUES70**, le **27/05/2015** à **13:39**

Bonjour, j'ai donné un préavis pour quitter mon appartement à Paris, le gestionnaire me demande un certificat d'entretien de la chaudière, document que j'ai en ma possession mais il me demande aussi un certificat de ramonage...c'est un appartement haussmanien qui possède 4 cheminées que je n'ai jamais utilisées...ce certificat est il obligatoire sachant que les feux de cheminées me semble-t-il sont interdits...et si c'est le cas, suis je dans l'obligation de faire ramoner toutes les cheminées...merci de me répondre.